[Text]

change the Constitution, or they should. Senator Langlois does not think it is funny, but he rarely thinks anything is.

Senator Langlois: You are being too political.

Senator Flynn: He never smiles, and certainly he is not going to start today.

Senator Forsey: According to the answer we had before, you might have the Supreme Court of Canada called upon to decide whether this was political or constitutional.

Mr. Anderson: Perhaps I could make two comments, Mr. Chairman. First—and perhaps I made this in my opening comments—the government has chosen to proceed with framework legislation. The more we got into this, the more the reasons for it became clear.

The bill as it stands is quite complex, and it will clearly require a good deal of time for both Houses of Parliament to consider it. There will also be a period of delay between the enactment of the bill and the time at which the Chief Electoral Officer would be in a position to conduct a referendum. If the government were to leave the question of whether or not it was going to introduce referendum legislation to the time it actually intended to hold a referendum, the delays which would be involved would be too great. Given that there would be framework legislation put in place, the question became one of how to limit the subject matters on which referenda could be held. It was decided to limit them to constitutional questions, because the nature of the problem to which the bill addresses itself is constitutional.

We then came down to the question of the type of constitutional questions which should be the subject matter of referenda. If it were worded too narrowly, the government, in wanting to use the legislation for some of the purposes explained in the early part of the explanatory document, might find itself boxed in.

It is possible that this committee, or the other house, will want to consider amendments to this precise wording, but that is the general logic of the approach which was taken.

Senator Buckwold: As a matter of information, if this bill passed, would the federal government then be precluded from holding referenda on other subjects?

The Chairman: No, not at all.

Senator Buckwold: So, if the government wanted to hold a referendum on conscription or abortion, they could simply introduce a bill for that purpose?

The Chairman: Yes.

Senator Flynn: Or perhaps even on capital punishment or off-track betting.

Senator Forsey: There is one other possible example relating to the question of customs and convictions, and that is the procedure for amendment. The question of what is the present procedure for amendment is a very highly controverted one, and if you want to put a question on how to change it, you [Traduction]

peut ou non modifier la Constitution ou s'il devrait s'y atteler. Le sénateur Langlois ne trouve pas cela drôle, mais il est rare que quelque chose l'amuse.

Le sénateur Langlois: Vous êtes trop politisé.

Le sénateur Flynn: Il ne sourit jamais et ce n'est pas aujourd'hui qu'il va changer!

Le sénateur Forsey: D'après la réponse qu'on nous a déjà donnée, la Cour suprême du Canada pourrait être consultée pour déterminer si c'est une question politique ou constitutionnelle.

M. Anderson: Monsieur le président, je voudrais faire deux remarques. Tout d'abord, et c'est peut-être ce que j'ai dit dans mes remarques préliminaires, le gouvernement a décidé d'envisager une loi cadre. Plus nous l'étudions, et plus les raisons qui la justifient se précisent.

Sous sa forme actuelle, le projet de loi est très complexe, et les deux chambres du Parlement auront manifestement besoin de beaucoup de temps pour l'étudier. Il y aura aussi certains délais entre son adoption et la date à laquelle le directeur général des élections sera en mesure d'organiser un référendum. Si le gouvernement devait remettre la question du bienfondé de l'introduction d'une mesure législative sur le référendum à la date où il envisage vraiment de procéder à un référendum, il y aurait des délais considérables. Étant donné qu'une loi cadre sera déjà en place, il restera à savoir comment restreindre les questions sur lesquelles peuvent porter les référendums. Il a été décidé de les limiter à des questions constitutionnelles, parce que le problème dont traite le projet de loi est aussi de nature constitutionnelle.

Nous en sommes ensuite arrivés à nous demander quel genre de questions constitutionnelles devrait faire l'objet de référendums. Il était rédigé de façon trop limitée, le gouvernement risquerait de se trouver coincé s'il voulait utiliser le projet de loi pour certains des objectifs précisés dans la première partie du document explicatif.

Il est possible que ce Comité ou l'autre Chambre veuillent envisager de modifier ce libellé trop limité, mais telle est la logique générale de la solution envisagée.

Le sénateur Buckwold: Je voudrais savoir ceci: si ce projet de loi était adopté, est-ce que le gouvernement fédéral ne pourrait plus ensuite organiser des référendums sur d'autres questions?

Le président: Pas du tout.

Le sénateur Buckwold: Ainsi, si le gouvernement voulait organiser un référendum sur la conscription ou l'avortement, il pourrait tout simplement présenter un projet de loi à cette fin?

Le président: Oui.

Le sénateur Flynn: Peut-être même sur la peine capitale ou les paris hors piste?

Le sénateur Forsey: Il existe un autre exemple possible quant à la question des coutumes et des conventions, il s'agit de la procédure d'amendement. Pour ce qui est de la procédure actuelle régissant les modifications, elle est très controversée et si vous voulez savoir en quoi elle consiste, on ne peut vous